

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0032-2020 du 29 janvier 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0087-2020 du 7 avril 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0152-2020 du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0221-2020 en date du 18 novembre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant report des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0159-2021 en date du 19 mai 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;

- Vu l'arrêté n° AR-0178-2021 en date du 10 juin 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0179-2021 en date du 10 juin 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres des jurys des concours externe, interne et 3^{ème} concours peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission les personnes dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Mme Sandrine ALLEGRIER, | - M. David HUSSER, |
| - M. Yoann BASTIANCIG, | - M. André LAFARIE, |
| - Mme Laurence BAZIN, | - M. Jean-Pierre LAULOM, |
| - M. David BLE, | - M. Yves LE CANN, |
| - Mme Florence BONNIN, | - Mme Fabienne ORE- |
| - Mme Christiane | COURREGELONGUE |
| BOURSEAU, | - M. Yvan SAVARY, |
| - M. Guillaume BOY, | - Mme Sylvie TATAREAU, |
| - Mme Maryse CORREIA, | - M. Bernard TOURET. |
| - M. Philippe GIRARD, | |

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **15 NOV. 2021**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 NOV. 2021**
PUBLIE LE : **15 NOV. 2021**